



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 7 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 7 mai 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

16/05/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT et M. Thibaut KUEHN

Excusée : Mme Séverine DUVIVER a donné pouvoir à M. François SÉGURA

Absents : M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET

D2025-028 : FONCIER – ACQUISITION TERRAIN D'ASSIETTE DU STAND DE TIR A LA CARABINE

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

L'association Amicale Laïque de Wizernes, après délibération de son conseil d'administration d'Avril 2010, a proposé de vendre à la commune, moyennant 1 euro, le terrain sur lequel sont implantées les installations de tir à la carabine.

Considérant que le stand de tir est la propriété de la Commune et que pour financer l'acquisition de ce terrain l'association a bénéficié de son aide sous forme de subventions exceptionnelles, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 :

- De l'acquisition de la parcelle AK n°85 d'une contenance de 18 a 34 ca lieudit « le Mont d'Helfaut » moyennant 1 euro.
- De prendre en charge tous les frais liés à cette opération.

La rédaction de l'acte avait été confiée à l'époque à l'étude de Maître Cockempot à Saint-Omer. À ce jour, malgré plusieurs relances, le dossier demeure en l'état et la vente n'a toujours pas été finalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MAINTENIR** l'acquisition de la parcelle AK n°85 d'une contenance de 18 a 34 ca lieudit « le Mont d'Helfaut » moyennant 1 euro ;
- **PRENDRE EN CHARGE** tous les frais liés à cette opération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cette acquisition, notamment l'acte notarié ;
- **CONFIER** la régularisation de l'acte à l'étude de Maître Adam CURAME à FRUGES (62).

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD